

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1910.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la Convention internationale, signée à Paris le
11 octobre 1909, concernant la circulation des
automobiles.**

*(Voir les n^{os} 140 et 191, session de 1909-1910, de la Chambre des
Représentants.)*

**Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président; BERGMANN, le Comte
TH. DE LIMBURG STIRUM, ED. PELTZER, VERBEKE, WITTMANN et le Comte
DE RENESSE, Rapporteur.**

MESSIEURS,

La Convention internationale à laquelle le Gouvernement demande au Sénat de donner son approbation est le fruit des séances tenues du 5 au 11 octobre 1909 à Paris par une Conférence diplomatique dont le but était de faciliter, dans la mesure du possible, la circulation internationale des automobiles.

Cette Convention a été signée par l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Principauté de Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie et la Serbie.

Si la ratification n'est pas donnée avant le 1^{er} mai, la Belgique resterait exclue du bénéfice de la Convention jusqu'au 1^{er} mai de l'an prochain, au grand dam du public menacé dans sa sécurité par une circulation tous les jours plus intense de ces dangereux engins. Cet intérêt a été compris par la plupart des Puissances qui ont déjà — notamment la France — ratifié la présente Convention.

Le Sénat pourrait d'autant mieux accorder son approbation au traité que, s'inspirant des instructions reçues du Gouvernement, les plénipotentiaires belges ont réussi à obtenir de la Conférence internationale diverses facilités dans les mesures d'application qui sont énumérées dans l'Exposé des motifs, — et que, de plus, aucune des stipulations de la Convention

(2)

ne contrarie les dispositions du Projet de Loi voté par le Sénat et transmis à la Chambre des Représentants le 14 juillet 1909.

Dans sa séance de ce jour, la Chambre des Représentants a donné son approbation à la Convention, à l'unanimité de ses membres.

La Commission des Affaires étrangères y a donné également son approbation.

Le Rapporteur,
C^{te} THÉOD. DE RENESSE.

Le Président,
DE FAVEREAU.